

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

08 Février 2013

Dossier complet le 19 Fkuur 2013

N° d'enregistrement F - 022 - 13 - P- 0046

1. Intitulé du projet

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL - ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRTqaz

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Florence MASSON

RCS / SIRFT | | 4 | 4 | 0 | 1 | 1 | 7 | 6 | 2 | 0 | 0 | 1 | 5 | 3 | 0

Forme juridique Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique					
51° - Défrichements a) soumis à autorisation au titre de l'article L- 311-2 CF et portant sur une superficie inférieure à 25 hectares	Défrichement de 0 hectare 81 ares et 40 centiares réparti sur 6 sur 34 communes traversées par le projet dans le département de la Somme (80). Superficie totale inférieure au seuil de la rubrique 51°(25 hectares).					

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'un ouvrage de canalisation de transport de gaz. Le gaz naturel provenant de Norvège est aujourd'hui acheminé depuis Dunkerque jusque dans le réseau français à Cuvilly, dans l'Oise par un gazoduc existant d'environ 190 km, appelé Artère des Hauts de France I.

Ce réseau n'est pas dimensionné pour accueillir des quantités supplémentaires de gaz qui seraient émises par un futur terminal méthanier à construire à Dunkerque sur une plateforme portuaire. GRT gaz doit donc renforcer ses installations pour offrir des capacités de transport suffisantes en construisant une seconde canalisation réalisée en doublement de l'actuelle. Par ailleurs, indépendamment du projet de terminal méthanier à Dunkerque, les dernières études réalisées par GRT gaz mettent en évidence la nécessité de renforcer le réseau existant afin de répondre aux besoins créés par les nouvelles capacités d'entrées de gaz sur le réseau français en zone nord, en provenance de la Belgique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet de canalisation de transport de gaz naturel « Artère des Hauts de France II » vise à relier le terminal méthanier de Dunkerque (Loon-Plage - 59) dans le département du Nord à la station d'interconnexion existante de Cuvilly (60) dans l'Oise.

L'artère des Hauts de France II est constituée de deux tronçons de canalisation :

- un tronçon de 914 mm de diamètre extérieur (DN 900) 96 bar d'une longueur d'environ 17 kilomètres, reliant le terminal méthanier de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage (59) à la station de Pitgam (59);
- un tronçon de canalisation de diamètre extérieur de 1 219 mm (DN 1200) 85 bar d'une longueur d'environ 174 kilomètres, reliant la station de Pitqam à la station d'interconnexion de Cuvilly (60).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'"artère des Hauts de France II" traverse :

- Deux régions :
 - Nord Pas de Calais et Picardie.
- Quatre départements :
 - o Nord (59) 17 km en DN 900 et 30 km en DN 1200
 - o Pas-de-Calais (62) 67 km en DN 1200
 - o Somme (80) 66 km en DN 1200
 - o Oise (60) 11 km en DN 1200
- Cent (100) communes traversées et réparties ainsi :
 - o 16 communes pour le département du Nord
 - o 44 communes pour le département du Pas-de-Calais
 - o 34 communes pour le département de la Somme
 - o 6 communes pour le département de l'Oise.

Les tuyaux soudés bout à bout constituent l'ouvrage, qui est par la suite enterré.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux comprennent la pose de la canalisation ainsi que la construction et l'aménagement des postes de coupure et de sectionnement.

Une canalisation enterrée de transport de gaz naturel est un ouvrage discret, d'impact permanent minime et assurant un haut niveau de sécurité. Les impacts sur l'environnement sont principalement liés à l'exécution des travaux de construction et éventuellement de maintenance, ils sont de ce fait temporaires.

La pose d'un gazoduc de diamètre nominal DN 1200 implique une emprise de chantier large de 32 mètres en tracé courant hors zones humides. Elle se compose de deux parties :

- la piste de roulement autorisée, qui a une largeur totale théorique de 18 mètres.
- la partie dépôt déblais, qui a une largeur de 14 mètres : il s'agit de la partie où sont entreposés provisoirement la terre végétale et les déblais de la tranchée avant l'enfouissement de la canalisation.

En zone boisée, l'emprise de chantier est diminuée à 26 mètres (14 et 12 mètres). L'impact permanent est dû à la présence d'une bande de servitude non sylvandi et non aedificandi d'une largeur de 13 mètres (3 m d'un coté, 10 m de l'autre) interdisant toute replantation d'arbres de plus 2,70 mètres de haut. Les 13 mètres restants seront replantés une fois la pose de la canalisation réalisée.

La servitude d'utilité publique (I3) est inscrite dans les documents d'urbanisme.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cet ouvrage a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 16 décembre 2010.

- a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 11 janvier 2011 autorisant sa construction et son exploitation.
- a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale CGEDD n° 2009-08 du 22 oct. 2009
- a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral de la Somme portant autorisation de construction au titre des articles L.210-1 et suivants, L.215-1 et suivants et l'article L.435-5 ainsi que les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en date du 22 avril 2011

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur			
Une partie de l'ouvrage a été réalisée en 2012. Il s'agit d'un tronçon	de 51 km entre			
Pitgam (59) et Nédon (62). Le reste de la construction de l'ouvrage es	t programmé en 2013 en 3 lots			
un tronçon de 17 kilomètres, reliant le terminal méthanier de Dunker	que sur la commune			
de Loon-Plage (59) à la station de Pitgam (59) et représentant la to	talité du DN 900 ;			
un tronçon de 71 kilomètres de Nédon (62) à Corbie (80) en DN 1200 e	t un tronçon de 52 kilomètre			
de Corbie (80) à Cuvilly (60) toujours en DN 1200. Il est prévu que l'	ouvrage soit mis en service en			
2015. Son coût est estimé à 500 M€ aux conditions économiques de mars	2009.			

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet traverse quatre départements et 100 communes au total. 34 communes dans la Somme sont traversées par le projet. Six communes sont concernées par la demande d'autorisation de défrichement

Coordonnées géographiques ¹	Long	°	·	 Lat	°	'	"
			-				

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

Point de départ : Long, __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' _

Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

Les six communes concernées par le défrichement sont :

- Vauchelles-les-Authie, Béhencourt,
- Lahoussoye,
- Aubigny, Guerbigny,
- Piennes-Onvillers.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Oul Non

X

4.7.1 Si oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-ll fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oul X Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

arrêté ministériel du 11 janvier 2011 autorisant sa construction et son exploitation

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oul X Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

TRAVAUX PORTES PAR LE GPMD : réalisation d'une nouvelle darse, permettant d'accueillir les méthaniers ainsi qu'une plate-forme d'environ 55 ha permettant d'accueillir le process LNG. TRAVAUX PORTES PAR DUNKERQUE LNG : construction et exploitation du terminal méthanier de Dunkerque avec comme principales installations : un poste de réception pour l'accueil des méthaniers (appontement), trois réservoirs de stockage du GNL de 190 000 m3 ;un tunnel d'amené des eaux tièdes du CNPE de Gravelines destinées à la re-gazéification du GNL.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'expertise écologique faune flore habitats naturels réalisée en 2009 et actualisée en 2010 a permis de caractériser les différents boisements présents sur l'aire d'étude. 32 types d'habitats ont été recensés sur le fuseau d'étude. (Demande d'Autorisation Ministérielle de Transport de Gaz n° AM-HCE-0019 Exp. écolo. IE&A 2010 - 210 p.- Dossier de demande de dérogation de destruction et /ou de déplacements d'espèces protégées IE&A - Mai 2011 462 p. et son atlas cartographique IE&A - Mai 2011 - 112 p.).Le projet traverse essentiellement des paysages occupés par des cultures (88.9%).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet • 33 communes dotées d'un PLU ou d'un POS ; 10 communes possédant une carte communale ; 30 communes soumises au RNU.

Le projet traverse deux espaces boisés classés : en rive sud-ouest du Canal de Neufossé à Racquinghem (62) et à Demuin (80). Le tracé est concerné par deux emplacements réservés, à Eringhem et Bollezeele, et coupe plusieurs zones d'urbanisation future à Pitgam (équipée ou non, destinée à accueillir des activités économiques), Eringhem, Blaringhem et Aubigny. La traversée de ces zones n'induit pas une mise en compatibilité des documents d'urbanisme puisque les parcelles concernées resteront constructibles en dehors de la bande de servitude.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Dans Le Département de La SOMME le projet traverse : - 5 ZNIEFF de Type I; - 3 ZNIEFF de Type II; Voir dossier Artère des Hauts de France II - Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 - EGISeau - ENN 70707M - Mars 2009 - 48 pages.
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		LOON-PLAGE (59)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?	X		Traversée du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (62)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	_	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Voir Artère des Hauts de France II - Etude d'impact sur l'environnement EGIS - ENN70707M - juillet 2009 - 392 pages.
dans un site ou sur des sols pollués ?	The second secon	X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?	X		Périmètre de protection rapproché du captage de Guerbigny Avis hydrogéologue - 22 juillet 2008 - 8 p. et avis complémentaire 5 décembre 2009 - 2 p. Henri Maillot. Autorisation au titre de l'article R1321-13 du Code da la santé Publique - DASS - Somme - 18 février 2009.
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		350 mètres - SIC (03/1999) Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie. 350 mètres - ZPS (04/2006) Etangs et marais du bassin de la Somme. Voir dossier : Artère des Hauts de France II - Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 -
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	EGISeau - ENN 70707M - Mars 2009 - 48 pages.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences sulvantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Temporaires : pompage fond de fouilles, prélèvement et rejets pour épreuves. Arrêté préfectoral de la Somme portant autorisation de construction au titre des articles L.210-1 et suivants, L.215-1 et suivants et l'article L.435-5 ainsi que les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en date du 22 avril 2011.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Excédents possibles de terres fond de fouilles. Mise en dépôts suivant avis de l'écologue chantier. Voir Artère des Hauts de France II - Etude d'impact sur l'environnement EGIS - ENN70707M - juillet 2009 - 392 pages.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		Perturbations et dégradations possibles : arrêté portant dérogation aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées et de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle, destruction altération dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées du préfet de la Somme en date du 02 janvier 2012. Artère des Hauts de France II - Dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 - EGISeau - ENN 70707M - Mars 2009 - 48 pages.

1				
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet s'implante essentiellement en milieu naturel. Il emprunte des espaces agricoles pour l'implantation des postes de sectionnement et de coupure.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de volsinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Temporaires: rejets pompages de fouilles, rejets pour épreuves. Arrêté préfectoral de la Somme portant autorisation de construction au titre des articles L.210-1 et suivants, L.215-1 et suivants et l'article L.435-5 ainsi que les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en date du 22 avril 2011.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimolne / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	The state of the s	X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	and the control of th	X	Mise en conformité de certains documents d'urbanisme : Aubigny, Fouilloy, Hangest-en- Santerre pour la Somme et mise en place d'une servitude I3 dans les documents d'urbanisme au titre de la déclaration d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 16 décembre 2010.

6.2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Artère des Hauts de France à fait l'objet des autorisations ministérielles, départementales et tout autres arrêtés et autorisations nécessaires à sa construction et son exploitation.

Ce projet à fait l'objet d'une étude d'impact : Artère des Hauts de France II - Etude d'impact sur l'environnement EGIS - ENN70707M - juillet 2009 - 392 pages et de l'avis de l'autorité environnementale CGEDD n° 2009-08 du 22 octobre 2009 - dossier SIGMANET n° 0007001-01

3 . 10	۲.۷		CV.	r

8.1 Annexes obligatoires

Oblet

1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;

X

- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir X d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises
- 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

GENNEVILLIERS

lundi 21 janvier 2013

Signature

Alamor R MASSON







